Football Club Amagney-Marchaux

site internet: fcamagneymarchaux.footeo.com

REGLEMENT INTERIEUR

DU FOOTBALL CLUB *Amagney-Marchaux*

Article 1 : Le présent règlement sportif est remis à chaque licencié, sur la fiche d'inscription. Le licencié s'engage à l'avoir lu et approuvé.
Article 2 : Tout licencié du club (joueur, éducateur, dirigeant), a la charge de respecter et de faire respecter le présent règlement.
Article 3 : Toutes manifestations ou communications aux joueurs se font par voie d'affichage au stade, sur support papier ou occasionnellement sur site internet ou par mail et SMS.

L'INSCRIPTION

Article 4 : L'éducateur ne doit accepter sur le terrain d'entraînement que les joueurs titulaires d'une licence validée. Ne seront admis à participer à une compétition officielle, que ceux qui seront en règle.
Article 5 : L'encaissement de la cotisation peut se faire en trois fois, à la seule condition que le montant total soit déposé au moment de l'inscription au moyen de plusieurs chèques.
Date de débit :

- 1er partie de la cotisation sera prélevé en début de saison soit en Septembre
- 2ieme partie de la cotisation sera prélevé a la trêve soit en Janvier
- 3ieme partie de la cotisation sera prélevé en fin de saison soit en Juin

Article 6 : Par son inscription, le joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matchs où il aura été convoqué. Si pour des raisons exceptionnelles, le joueur est absent, il est tenu d'en avertir, au préalable, l'éducateur. Dans le cas où le joueur a moins de 16 ans, les parents ont la charge d'avertir l'éducateur.

LES MATCHS

Article 7 : Les horaires des matchs sont affichés au stade, dés la parution des rencontres officielles (championnats, coupes, challenges) et sur Internet pour le district: **doubssud-hautdoubs.fff.fr** ou pour la ligue : **franche-comte.fff.fr**

MATCHS EN DEPLACEMENT

Article 8 : Le transport pour les matchs en déplacement se fait en voitures particulières, des parents, des joueurs. Le dirigeant et l'éducateur s'assureront au préalable du nombre nécessaire de voitures pour l'accompagnement aux matchs en déplacement.Il est formellement interdit de prendre dans sa voiture plus de personnes que la loi et/ou l'assurance du véhicule ne le prévoit. En l'absence de véhicules suffisants, la rencontre sera annulée.

Article 9 : Les parents de chaque joueur signeront, sur la fiche d'inscription une décharge pour le transport de leur enfant par une tierce personne, et s'engage à fournir des vêtements et chaussures de rechange.

L'ENTRAINEMENT

Article 10 : Un joueur doit être dans une tenue compatible avec la pratique du football. Il ne pourra disputer d'entraînement, ni de rencontres, s'il n'est pas muni de la tenue réglementaire et en particulier les protéges tibias.
Article 11 : **a)** Les horaires des entraînements affichés correspondent à l'heure de disponibilité des terrains pour chaque catégorie. Le joueur doit arriver au minimum 10 minutes avant pour se mettre en tenue et être prêt à l'heure.

b) la personne accompagnant le licencié non majeur, devra s'assurer que l'éducateur soit présent. En aucun cas, un mineur ne doit rester seul. Si un autre éducateur est présent celui-ci choisira de prendre ou pas en charge le mineur.
Article 12 : Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'intérieur de l'enceinte sportive ou l'autoriser à partir seul, après la fin de l'entraînement (15 minutes). La douche après l'entraînement ou le match est fortement recommandée.
Article 13 : Hors des vestiaires, ainsi qu'avant et après les horaires d'entraînement ou de match, le joueur mineur est sous la responsabilité de ses parents.
Article 14 : Aucune personne extérieure aux éducateurs et licenciés n'est autorisée sur le stade, pour des raisons de sécurités et afin de mieux respecter le travail des éducateurs. Les parents pourront se mettre dans les vestiaires prévus à cet effet pour changer leurs enfants, et pourront rester autour de l'enceinte du stade.
Article 15 : Le joueur est responsable de ses propres affaires. Le joueur ne doit rien laisser dans les vestiaires. Les objets de valeurs (bijoux, téléphones portables et autres) doivent rester au domicile du joueur. Le club n'étant en aucun cas tenu pour responsable des vols commis.

LES SANCTIONS

Article 16 : Les sanctions au cours des matchs (carton jaune ou rouge) ne sont excusables que pour des faits de jeux.
Tout autre fait tel que coup, tentative de coup, insulte, contestation des décisions d'arbitres, mauvais comportement, crachat, tenue respectueuse, etc. sera sanctionné après avis du conseil d'administration du club (requis par le présent règlement intérieur). Le joueur fautif réglera le montant de l'amende fixé par la Ligue ou le District. Il ne pourra participer à une autre rencontre qu'après règlement de ladite amende.
Article 17 : L'éducateur est autorisé à exclure tout joueur lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de son entraînement ou du match (retard, attitude etc.). Il en fera un rapport au conseil d'administration du club.
Article 18 : Les membres du Conseil d'Administration sont seuls habilités, à statuer sur l'exclusion d'un licencié qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Article 19 : Toute modification du présent règlement intérieur ne pourra être validée que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration du Club.

Nom et prénom du licencié (ou représentant légal ou tuteur)
Portée la mention « lu et approuvé » et signature
Le / / 2014